

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 186 Subvention de fonctionnement (797.173 euros), avenant à la convention, subvention d'équipement (250.000 euros) et convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 411.087 euros au titre de 2021 approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 24.665 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 approuvée par délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la

Fondation Cité Internationale des Arts, ainsi que l'attribution d'une subvention d'équipement et la signature de la convention afférente ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2021 est fixée à 797.173 euros dont 41.000 euros de crédits de résilience, soit un complément de 361.421 euros après déduction des versements déjà effectués. 20429 ; 2021_03882.

Article 2 : Une subvention d'investissement à hauteur de 250.000 euros est attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2021. 20429 ; 2021_03885.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts un avenant à la convention annuelle ainsi que la convention d'investissement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 361.421 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 250.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO